

OFFICIEL

Bulletin officiel de Pôle emploi

n°50

13 juillet 2016

Sommaire chronologique

Instruction n°2013-93 du 6 novembre 2013 – Mise à jour	2
L'aide à la mobilité	
Instruction n°2016-19 du 13 juin 2016	4
Le déploiement de l'offre de services «mobilité internationale» de Pôle emploi	
Instruction n°2016-20 du 23 juin 2016	11
Revalorisation à compter du 1er avril 2016 des allocations de solidarité	
Décision DG n°2016-79 du 5 juillet 2016	13
Délégation de signature au sein de la direction générale de Pôle emploi en matière de dépense et de recette	
Décision Ma n°2016-09 DS DR du 8 juillet 2016	18
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Martinique au sein de la direction régionale	
Décision Ma n°2016-10 DS Agences du 8 juillet 2016	28
Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Martinique au sein des agences	

Instruction n°2013-93 du 6 novembre 2013 – Mise à jour

L'aide à la mobilité

L'annexe 7 « Liste des prestations ouvrant droit à l'aide à la mobilité » publiée au Bulletin officiel n°2013-130 du 30 décembre 2013, est mise à jour comme suit :

Ont été supprimées les prestations suivantes :

- Stratégie de recherche d'emploi (STR) ;
- Mobilisation vers l'emploi (MOV) ;
- Atout cadres (CAD) ;
- Objectif emploi création ou reprise d'entreprise (OPCRE).

A compter du 1^{er} juillet 2016, elles ne pourront plus être prescrites et par conséquent n'ouvriront plus droit à l'aide à la mobilité.

Ont été rajoutées les prestations suivantes à compter du 1^{er} juillet 2016 :

- Activ'créa : 6 jours ;
- Evaluation des compétences et capacités professionnelles : 1 jour.

Annexe 7

Liste des prestations ouvrant droit à l'aide à la mobilité

Les prestations nationales

Les prestations ouvrant droit à l'aide à la mobilité sont les suivantes :

- Accompagnement intensif des jeunes (ACJ)
- Accompagnement des licenciés économiques (LIC)
- Evaluation par simulation préalable au recrutement (ESPR)
- Offre de service complémentaire aux bénéficiaires du RSA (OSA)
- Club
- Cap vers l'emploi (CVE)
- Confirmer son projet professionnel (CPP)
- Période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP)
- Activ' emploi (AE)
- Activ' projet (AP)
- Activ' créa (RCA)
- Evaluation des compétences et capacités professionnelles (ECC)

Le nombre de jour moyens à retenir pour le calcul de l'aide à la mobilité, tel que défini par l'instruction n°2013-93 du 6 novembre 2013 relative à l'aide à la mobilité, est de :

- 1 + 1 jour pour la prestation ESPR
- 6 jours pour la prestation CPP
- 12 jours pour la prestation Club et 18 jours s'il s'agit d'un club relevant de l'accompagnement intensif des jeunes
- 18 jours pour les prestations, OSA, LIC, CVE, ACJ
- 3 jours pour la prestation AP
- 2 jours pour la prestation AE
- 6 jours pour la prestation RCA
- 1 jour pour la prestation ECC

Pour la PMSMP il convient de retenir le nombre de jour réel de cette prestation conformément à l'instruction n°2014-84 du 22 décembre 2014 relative à la PMSMP qui prévoit (partie 1 - point 2.7.2) que « l'aide à la mobilité accordée au bénéficiaire de l'immersion professionnelle s'ajustera avec la durée effective en jours de l'immersion professionnelle ».

Les prestations régionales

Les prestations régionales sont, sur décision de la région concernée, éligibles à l'aide à la mobilité pour une durée moyenne fixée par la région elle-même.

Instruction n°2016-19 du 13 juin 2016

Le déploiement de l'offre de services «mobilité internationale» de Pôle emploi

Objectif de l'instruction

Cette instruction vise à décrire les principes et la mise en œuvre de la nouvelle offre de services « mobilité internationale » de Pôle emploi. Elle en décrit le contexte. Elle précise le rôle de tous les conseillers de Pôle emploi, dans toutes les agences, et la place développée pour les services digitaux.

Elle explique ce que seront les activités et l'organisation des équipes de conseillers « mobilité internationale », notamment à travers la mise en place du suivi délégué déployé début juillet 2016 dans les sept agences qui développeront les services spécialisés destinés à tout le territoire national.

Elle expose enfin le rôle confié aux managers pour piloter et dynamiser cette nouvelle offre de services.

Partie 1. Le contexte de la mobilité internationale

La mobilité internationale prend aujourd'hui de l'ampleur dans de nombreuses zones du monde. Elle correspond à un souhait exprimé de façon croissante par les chercheurs d'emploi et répond aux besoins économiques des recruteurs. Elle reflète le développement de l'internationalisation de l'économie et de l'emploi (entreprises étrangères installées en France, implantations françaises à l'étranger à la recherche de nouveaux marchés, ouverture des recrutements à une diversité de nationalités et de compétences).

L'observation du fonctionnement des marchés du travail confirme que la mobilité internationale contribue à améliorer l'insertion professionnelle, notamment pour une partie des jeunes, mais aussi pour d'autres publics de demandeurs d'emploi.

Les résultats des programmes européens permettant aux demandeurs d'emploi d'effectuer une courte période professionnelle à l'étranger, mis en œuvre par Pôle emploi depuis 2011 indiquent qu'une telle expérience apporte une plus-value pour l'insertion des personnes moins diplômées. Une large part des cursus post-bac intègre désormais une expérience de mobilité internationale pour les jeunes qui développent ainsi un intérêt pour un projet professionnel à l'étranger, intégré dans leurs étapes de l'insertion.

La libre circulation des travailleurs, consacrée par l'article 45 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne est une liberté fondamentale des citoyens de l'Union. Celle-ci s'accompagne d'un accord sur la portabilité des droits à assurance chômage qui permet aux demandeurs d'emploi de maintenir leurs allocations chômage lorsqu'ils partent chercher un emploi dans un autre pays de l'Union européenne, ou de valoriser leur période de travail en Europe lors de leur retour dans leur pays d'origine. Cette portabilité des droits permet de sécuriser les demandeurs d'emploi dans leur expérience de mobilité en Europe.

Entre 2,5 et 3 millions de Français sont aujourd'hui installés à l'étranger ; ils y travaillent pour environ 3/4 d'entre eux, et à près de 80% pour un employeur étranger. Les principales « implantations » sont en Europe (près de 40%), et en Amérique du Nord (environ 14%).

On a pu identifier certains secteurs prioritaires où les compétences françaises sont particulièrement recherchées (secteur sanitaire, agroalimentaire, métiers de bouche, communication, industries culturelles et créatives, tourisme, énergies renouvelables, ...).

Les données collectées à ce jour, et qui vont être fiabilisées dans le cadre de la refonte de l'offre de services, indiquent que la disponibilité pour un projet professionnel hors des frontières est spontanément évoquée par 150 000 demandeurs d'emploi. Par ailleurs dans les bassins d'emploi concernés, 110 000 demandeurs d'emploi déclarent souhaiter occuper un emploi transfrontalier.

Chaque jour, près de 2 millions d'offres d'emploi sont postées sur le portail EURES par les services de l'emploi européens. Les potentiels d'emploi à l'extérieur du territoire européen, plus difficiles à chiffrer, sont à l'évidence insuffisamment exploités.

La rénovation de l'offre de services mobilité internationale, mentionnée parmi les priorités du plan stratégique Pôle emploi 2020, s'inscrit dans ce contexte. Il s'agit de développer une nouvelle offre de services, qui répond aux évolutions des marchés du travail, mieux articulée aux évolutions récentes de Pôle emploi (en matière de personnalisation des services, de spécialisation des conseillers, de développement des services digitaux), et donc mieux adaptée aux besoins des demandeurs d'emploi et à ceux des employeurs recrutant hors de nos frontières.

Partie 2. Le rôle des conseillers à l'emploi

Tous les demandeurs d'emploi sont potentiellement concernés par la mobilité internationale, soit qu'ils en expriment directement le souhait lors de leur inscription sur www.pole-emploi.fr ou lors d'un entretien de suivi, soit que leur profil professionnel et leurs qualifications sont compatibles avec un emploi à l'étranger, soit qu'une expérience de mobilité internationale dans une trajectoire d'insertion (emploi de courte durée ou bénéfice d'une formation ou d'un stage professionnel) leur permette d'être plus compétitifs sur le marché de l'emploi en France en développant des compétences supplémentaires utiles à un emploi futur.

A compter du 20 juin 2016 (16SI2), les personnes procédant à leur inscription sur www.pole-emploi.fr seront interrogées sur leur possible appétence à la mobilité internationale. Elles pourront répondre qu'elles ne sont pas intéressées ou, qu'au contraire, elles envisagent de rechercher un emploi à l'étranger. Il leur sera alors proposé de choisir deux destinations et de prioriser leur choix.

L'information sur un souhait de mobilité internationale est restituée au conseiller à l'emploi dans le cadre de la synthèse conseiller. Le conseiller doit prendre en compte ce souhait lors de l'entretien initial avec le demandeur d'emploi et le traiter en utilisant l'outil d'aide au diagnostic qui intègre la question de la mobilité internationale.

En fonction du niveau d'autonomie du demandeur d'emploi dans ses démarches de recherche d'emploi, du niveau de maturité de son projet de mobilité internationale (connaissance de la destination et des conditions d'emploi, maîtrise d'une langue étrangère, etc.) le conseiller à l'emploi incite le demandeur à utiliser l'espace international de www.emploi-store.fr pour bénéficier de conseils spécifiques relatifs à son souhait de mobilité internationale et compléter l'élaboration de son projet, et l'oriente vers l'une des sept équipes internationales suivant la destination cible privilégiée par le demandeur d'emploi.

Le demandeur d'emploi est informé par le conseiller que la prise en charge de son projet de mobilité internationale se déroulera selon la procédure de suivi délégué interne, et se réalisera de façon dématérialisée. Il s'assure du consentement du demandeur d'emploi, soit en vérifiant que ce consentement a été signalé lors de son inscription sur www.pole-emploi.fr soit en le rappelant dans les conclusions de l'entretien. Il expliquera au demandeur d'emploi la procédure de confirmation de ce suivi qui se déroulera suite au premier entretien avec le conseiller mobilité internationale auquel le demandeur sera affecté.

Le conseiller peut également proposer la mobilité internationale à un demandeur d'emploi lors d'un entretien de suivi ; la procédure d'orientation est alors identique.

Le conseiller peut aussi mobiliser les offres d'emploi disponibles sur le portail EURES qui recense l'ensemble des offres d'emploi proposées par les services de l'emploi au sein de l'Union européenne. Il a accès à ces offres d'emploi via son bureau métier, dans l'onglet « placement ».

L'accès au portail EURES est également directement accessible depuis les PILA positionnés en agence locale.

Enfin le conseiller connaît les programmes de mobilité, notamment européens, auxquels le demandeur d'emploi peut accéder dans une logique d'accès rapide à une expérience (ou un stage)

professionnel à l'étranger, produisant des effets positifs sur l'insertion ultérieure. Il peut en informer le demandeur d'emploi si cela est justifié. Il s'agit des programmes de type : programme ERASMUS +, Your first EURES Job, stages de perfectionnement de l'OFQJ, Accords Jeunes Professionnels.

Le demandeur d'emploi orienté vers l'une des sept équipes internationales et confirmé pour cette prise en charge, sort du portefeuille du conseiller de l'agence principale de suivi et est alors positionné en suivi délégué dans le portefeuille du conseiller « mobilité internationale » de l'équipe concernée, pour un accompagnement d'une durée maximum d'un an. L'ensemble des actes professionnels liés à sa recherche d'emploi relève ainsi de son conseiller référent « mobilité internationale ».

Partie 3. La place du digital

A compter de mi-juin 2016, un nouvel espace « international, l'incontournable pour une recherche d'emploi à l'étranger » sera disponible sur www.emploi-store.fr. Cet espace proposera aux usagers trois catégories de services :

- « s'informer », pour permettre aux usagers de mieux utiliser les services de Pôle emploi et des partenaires intervenant sur les questions de mobilité internationale. Cette catégorie est principalement constituée d'applications ou de services construits par des partenaires et référencés par www.emploi-store.fr ;
- « préparer et réaliser son projet », pour permettre aux usagers de sécuriser leur souhait de mobilité. Cette catégorie propose notamment : des tests de langue validés par Pôle emploi et un « Serious game, Demain je pars travailler à l'étranger », élaboré par les services de Pôle emploi. Ce « Serious game » permet à l'utilisateur de se poser les questions indispensables liées à son projet de mobilité internationale, en intégrant la dimension des conditions de vie et d'emploi dans les pays cible, mais également de l'assurance chômage. Cette rubrique intègre également des services d'information sur la façon de chercher et trouver un emploi dans un certain nombre de pays, à travers des ateliers pays, transposés en e-services. Un simulateur d'entretien en allemand et en anglais, intégrant les spécificités liées au contexte interculturel de recrutement sera aussi disponible à compter du dernier trimestre 2016 ;
- « anticiper et valoriser son retour » pour permettre aux usagers de préparer leur retour d'expatriation. Aujourd'hui, près de 3 millions de français sont installés à l'étranger. Certains d'entre eux envisagent de revenir en France après une période plus ou moins longue de mobilité internationale. Pôle emploi doit être en mesure de les accompagner et de leur fournir toutes les informations utiles afin que leur retour soit fluide. La principale préoccupation de cette population concerne les conditions d'emploi, ainsi que les actes nécessaires pour procéder à leur inscription comme demandeur d'emploi et les modalités d'indemnisation le cas échéant. Cette catégorie intègre notamment des informations relatives à la valorisation d'une expérience de mobilité internationale sur le CV et lors des entretiens avec les recruteurs. Des services spécifiques seront en particulier proposés par Pôle emploi, à partir de juin 2016, un « B.A. BA Retour de mobilité », ou encore un tutoriel sur l'Assurance chômage.

Les pages internationales de www.pole-emploi.fr sont revues afin de répondre à la problématique soulevée par les candidats à la mobilité internationale mais également pour permettre aux entreprises étrangères de confier leurs recrutements à Pôle emploi dans le cadre de leur recherche de compétences spécifiques :

Trois rubriques sont disponibles pour l'internaute :

- une première rubrique à l'attention des candidats à la mobilité internationale, qui recense l'ensemble des informations liées à cette mobilité. Cette rubrique intègre également des informations relatives aux programmes de mobilité internationale, tels qu'ERASMUS +, Your first EURES Job, Office Franco-Québécois pour la Jeunesse etc... Elle contient également des vidéos de témoignages de chercheurs d'emploi ayant bénéficié d'une expérience de mobilité internationale, des informations pratiques sur les pays à travers la mise à disposition de fiches pays réalisées par les équipes de Pôle emploi. Elle renvoie vers les sites des principaux partenaires de Pôle emploi et vers le portail EURES ;

- la deuxième rubrique est réservée aux entreprises étrangères, recrutant à l'étranger, qui souhaitent confier leur recrutement à Pôle emploi. Elle permet l'accès, à titre provisoire, à un formulaire de dépôt d'offres d'emploi en ligne (en français et en anglais). Le formulaire reprend l'ensemble des éléments nécessaires au conseiller « mobilité internationale » pour prendre en compte la commande de l'entreprise et assurer son traitement. Une fois le document validé par le recruteur, il est automatiquement transmis à l'équipe compétente (selon le lieu de travail de l'offre) ;
- une rubrique en direction des Français installés hors de France et qui envisagent de revenir chercher un emploi. Cette rubrique contient en particulier des informations sur le fonctionnement de Pôle emploi, des informations sur l'indemnisation, en distinguant ce qui relève des dispositifs spécifiques liés à l'Union européenne et des dispositifs de droit commun. Elle donne également des conseils sur la valorisation d'une expérience de mobilité internationale dans le cadre d'une recherche d'emploi. Elle renvoie vers certains blogs d'experts dont les informations ont été validées par Pôle emploi. Le développement de cette rubrique répond aux recommandations formulées fin 2015 par la sénatrice madame Hélène Conway-Mouret sur le « Retour en France des français de l'étranger ».

Partie 4. Le rôle des conseillers « mobilité internationale »

Les conseillers « mobilité internationale » sont répartis dans sept équipes, chacune en charge d'une zone spécifique du monde, complétée par d'éventuelles autres destinations, notamment européennes.

Ces sept équipes sont hébergées dans des agences locales et placées sous la responsabilité managériale d'un directeur d'agence et d'un responsable d'équipe. Elles sont basées à :

- Bordeaux Mériadec : Zone Asie
- Lille La Madeleine : Zone Nord Est de l'Europe
- Lyon International-Cadres : Zone Amérique du Nord
- Marseille-Belle de Mai : Zone Afrique du Nord – Afrique francophone
- Montpellier – Cadres : Zone Europe du Nord
- Paris Diderot : République d'Irlande – Royaume Uni
- Strasbourg Pont-Matthis : Allemagne – Autriche- Luxembourg

Les conseillers « mobilité internationale » bénéficient du label « EURES » délivré par la Commission européenne. Ce label leur permet de suivre des formations spécifiques liées à la mobilité européenne. En fonction de l'agenda des formations délivrées par la Commission européenne, cette labellisation interviendra progressivement en 2016 et 2017 pour tous les conseillers. Elle fait également d'eux les interlocuteurs privilégiés des citoyens européens souhaitant venir travailler en France.

Ils bénéficient d'une formation spécifique sur les conditions d'emploi et de vie dans la zone de compétences de leur équipe professionnelle.

Les équipes « mobilité internationale » sont dotées d'un code Aurore – plateforme » propre, différent du code de l'agence de rattachement, ce qui permet de procéder aux actes opérationnels en lien avec les différents applicatifs nécessaires pour gérer les portefeuilles de demandeurs d'emploi et leur accompagnement. Ceci permet également de procéder au pilotage de l'activité et à la consolidation des résultats de chacune des équipes, ainsi qu'à l'agrégation de ces données et indicateurs pour la totalité des services de mobilité internationale.

4.1 La prise en charge des demandeurs d'emploi

Les conseillers des équipes « mobilité internationale » prennent en charge les demandeurs d'emploi qui leur sont orientés par les agences principales de suivi. Cette prise en charge est adaptée aux besoins des demandeurs d'emploi. Ce besoin est évalué lors du premier entretien réalisé par un conseiller « mobilité internationale ». Le premier entretien a lieu au plus tard dans les quinze jours qui suivent l'orientation du demandeur d'emploi vers l'équipe « mobilité internationale ». A l'issue de cet entretien, la prise en charge du demandeur d'emploi peut être confirmée pour une durée d'un an maximum, qui est le temps permettant au projet de mobilité du demandeur d'emploi de se réaliser et

d'aboutir à un placement. Cet accompagnement peut être prolongé de quelques semaines si le projet est en cours d'aboutissement.

L'ensemble des entretiens menés par les conseillers « mobilité internationale » se fait via des canaux dématérialisés.

Une fois la prise en charge du demandeur d'emploi actée par le conseiller « mobilité internationale », le plan d'actions permettant le retour à l'emploi est mis en œuvre. Le conseiller « mobilité internationale » devient le conseiller référent du demandeur d'emploi pour toutes les questions relatives à son retour à l'emploi. La gestion du dossier indemnisation reste de la compétence de l'agence principale de suivi. L'accompagnement s'interrompt lors de la reprise d'emploi ou en cas d'évolution ou d'abandon du projet professionnel du demandeur d'emploi. Il peut également s'interrompre à l'initiative du conseiller en cas de manquements répétés du demandeur d'emploi. L'agence principale de suivi est alors informée et peut, le cas échéant, mettre en place les mesures appropriées.

Les conseillers « mobilité internationale » sont experts de zones géographiques spécifiques. A ce titre, ils sont en mesure d'accompagner les demandeurs d'emploi candidats à la mobilité internationale qui leur sont adressés, en intégrant la dimension interculturelle de la zone géographique et en particulier la façon de rechercher un emploi, de rédiger un CV ou de mener un entretien de recrutement dans le pays ciblé. Ils peuvent animer des ateliers spécifiques sur ces destinations. Ils sont également en charge de mettre en contact les demandeurs d'emploi avec les employeurs français ou étrangers, proposant des postes dans la zone de compétence.

En cas d'absences répétées aux entretiens avec le conseiller « mobilité internationale », le demandeur d'emploi est informé qu'il est mis fin à l'accompagnement ; le dossier est alors transféré vers l'agence principale de suivi. Le conseiller « mobilité internationale » saisit l'information dans AUDE. L'agence principale de suivi met en œuvre, le cas échéant, les procédures liées à la gestion de la liste des demandeurs d'emploi.

4.2 La prise en charge des offres d'emploi

Les conseillers « mobilité internationale » prennent en charge les demandes de recrutement confiées à Pôle emploi lorsque le lieu de travail n'est pas en France.

Depuis la fin du mois de mai 2016, les entreprises étrangères, ne disposant pas de code SIRET, peuvent confier leurs recrutements à Pôle emploi via un formulaire en ligne adapté. Les offres d'emploi seront automatiquement transférées à l'équipe compétente en fonction du lieu de travail proposé.

Les offres d'emploi des entreprises françaises (ou basées en France) dont le lieu de travail est à l'étranger peuvent être transférées à l'équipe « mobilité internationale » compétente afin de mieux prendre en compte les spécificités liées au lieu de travail proposé. Cette sollicitation peut donc provenir de toutes les autres équipes de Pôle emploi.

Le transfert du traitement de l'offre d'emploi est proposé à l'employeur. Si l'employeur accepte, l'offre d'emploi est transmise à l'équipe « mobilité internationale » compétente pour la zone géographique du lieu de travail et le conseiller « mobilité internationale » devient le correspondant de l'entreprise pour la prise en charge de ce recrutement.

L'entreprise est recontactée par le conseiller « mobilité internationale » pour assurer le traitement de la commande.

Le correspondant de l'offre d'emploi (conseiller à dominante entreprise) est régulièrement informé du traitement de l'offre d'emploi prise en charge par l'équipe mobilité internationale ; il est également informé des résultats en cas de placement réalisé sur les postes proposés.

Au regard des conditions spécifiques des offres d'emploi pour un poste à l'étranger, la majorité des offres d'emploi internationales est traitée en accompagnement au regard des spécificités des

recrutements à l'étranger. Le conseiller « mobilité internationale » est en charge de vérifier la légalité de l'entreprise et du libellé de la proposition de poste. Il se rapproche de l'entreprise afin de finaliser la commande avant de procéder à l'enregistrement de l'offre d'emploi dans DUNE.

Un rapprochement est systématiquement réalisé par le conseiller en charge de l'offre d'emploi à partir des portefeuilles de demandeurs d'emploi de l'équipe « mobilité internationale ».

Enfin les équipes « mobilité internationale » sont en charge de la veille économique sur leur zone de compétence. Elles peuvent être amenées à solliciter la direction des affaires et relations internationales pour la création de prestations spécifiques sur les destinations, pour l'évolution de la répartition des pays ou pour des alertes particulières. Ils développent un partenariat opérationnel utile pour développer les opportunités d'emploi en cohérence avec le partenariat stratégique conduit par la direction générale (diplomatie économique, Business France, Chambre de commerce et d'industrie franco internationale, réseaux des conseillers commerce extérieur, associations d'entreprises ou d'élus français à l'étranger, ...).

4.3. Le pilotage de l'activité et la mesure de l'impact

La rénovation de l'offre de services « mobilité internationale » vise à accroître le nombre de demandeurs d'emploi candidats à une mobilité internationale, à augmenter le nombre de demandeurs d'emploi placés à l'étranger et à sécuriser leur transition professionnelle liée à la mobilité via le nouvel accompagnement qui leur est proposé.

L'offre de services « mobilité internationale » de Pôle emploi est pilotée à travers une série d'indicateurs analogues à ceux définis dans la convention tripartite. En offrant un service complémentaire aux demandeurs d'emploi et aux entreprises, il s'agit d'améliorer le taux de satisfaction des usagers de Pôle emploi. Cette satisfaction sera mesurée à travers les questionnaires « qualité » inspirés de ceux habituellement générés par Pôle emploi. Une extraction permettra de mesurer l'impact spécifique des sept équipes internationales. Les entreprises étrangères confiant leurs recrutements à Pôle emploi seront destinataires d'un questionnaire spécifique afin de mesurer la qualité du traitement de leur commande.

L'activité des équipes « mobilité internationale » sera restituée dans le cube « suivi délégué » du système de pilotage de Pôle emploi (SISP) qui concernera chacun des 7 sites.

Partie 5. Le rôle des managers

La mise en œuvre de l'offre de services « mobilité internationale » fait partie du projet stratégique de Pôle emploi pour l'année 2016.

Elle vient compléter les missions de Pôle emploi visant à permettre à plus de demandeurs d'emploi de bénéficier d'une meilleure prise en charge par Pôle emploi et de trouver d'avantage d'opportunités de placement. La nouvelle offre de services « mobilité internationale » de Pôle emploi répond aux attentes des demandeurs d'emploi telles qu'ils les ont exprimées lors de focus groupes.

Son déploiement sur l'ensemble du territoire national doit être accompagné auprès de l'ensemble des équipes des agences de proximité comme une opportunité complémentaire pour les demandeurs d'emploi et les entreprises.

L'ensemble de la ligne managériale doit soutenir auprès de tous les conseillers le développement de l'offre de services « mobilité internationale » au sein de l'ensemble des régions, puisque depuis tout le territoire national, elles alimenteront les portefeuilles de demandeurs d'emploi accompagnés par les équipes spécialisées pour leurs projets professionnels à l'étranger.

Les managers et les équipes de conseillers « mobilité internationale », dans les sept régions désignées pour délivrer ce service pour l'ensemble du territoire national, veilleront à développer les services aux demandeurs d'emploi et aux employeurs concernés par les recrutements à l'étranger, afin d'assurer la satisfaction de ces usagers et les résultats en terme de placements.

A court terme, lors d'une première étape, ce sont 20 000 demandeurs d'emploi qui pourront être accompagnés par les équipes « mobilité internationale » prenant ainsi le relais des conseillers des agences Pôle emploi. Des objectifs ambitieux, en termes de placements, seront assignés aux équipes internationales.

Le kit de déploiement qui accompagne la présente instruction doit être présenté dans l'ensemble des réunions de services des agences Pôle emploi entre la mi-juin et début juillet. Le kit de déploiement qui accompagne la mise en place effective se compose de :

- la présente instruction qui définit l'offre de services de Pôle emploi et le rôle des acteurs ;
- une vidéo de présentation de l'offre de services « mobilité internationale » destinée à être présentée en réunion de service ;
- une fiche opérationnelle « Mobilité internationale » qui décrit l'offre de services et sa traduction opérationnelle tout en la resituant dans l'offre globale de Pôle emploi à destination des demandeurs d'emploi et des entreprises ;
- un guide « Mobilité internationale - mode d'emploi » qui présente l'offre de services mobilité internationale de Pôle emploi et les actes métiers liés à cette offre de services.

Les managers de Pôle emploi accompagneront ce déploiement auprès des équipes locales.

En septembre 2016, une web-conférence portée par www.emploi-store.fr sera spécifiquement consacrée à la mobilité internationale.

Au cours de l'automne 2016, plusieurs séquences successives visant la communication interne sur le développement de l'offre de services « mobilité internationale » seront organisées en appui de cet accompagnement.

Jérôme Rivoisy,
directeur général adjoint en charge
de la stratégie et des relations extérieures

Instruction n°2016-20 du 23 juin 2016

Revalorisation à compter du 1er avril 2016 des allocations de solidarité

La revalorisation concerne :

- l'allocation temporaire d'attente, l'allocation de solidarité spécifique, l'allocation équivalent retraite (territoire métropolitain et DOM) ;
- l'allocation de solidarité spécifique à Mayotte.

Deux décrets¹ prévoient la revalorisation des allocations de solidarité à compter du 1er avril 2016.

1. L'allocation temporaire d'attente

Nouveau montant journalier de l'allocation temporaire d'attente fixé à 11,46 €

Les nouveaux montants mensuels des plafonds de ressources sont les suivants :

- pour une personne seule : 524,16 € ;
- majoration de 262,08 € pour la première personne à charge (enfant ou conjoint) ;
- majoration de 157,25 € pour le deuxième enfant (parent isolé) ou pour les deux premiers enfants (couple) ;
- majoration de 209,66 € à partir du troisième enfant (parent isolé ou couple).

2. L'allocation de solidarité spécifique

Nouveau montant journalier de l'allocation de solidarité spécifique fixé à 16,27 €

Le montant journalier de la majoration est fixé à 7,07 € (sans changement).

Cette majoration est accordée uniquement aux allocataires qui percevaient cette majoration au 1er janvier 2004 ainsi qu'à ceux qui en remplissaient les conditions d'attribution avant cette date (55 ans ou plus 20 années d'activité salariée ; 57 ans et 6 mois ou plus et 10 années d'activité salariée ; justification d'au moins 160 trimestres d'assurance vieillesse).

Nouveau plafond de ressources :

- pour une personne seule : 70 fois le montant journalier de l'allocation de solidarité spécifique au taux simple : $70 \times 16,27 \text{ €} = 1138,90 \text{ €}$;
- pour un couple: 110 fois le montant journalier de l'allocation de solidarité au taux simple : $110 \times 16,27 \text{ €} = 1789,70 \text{ €}$

¹ Décret n°2016-540 du 3 mai 2016 revalorisant l'allocation temporaire d'attente, l'allocation de solidarité spécifique et l'allocation équivalent retraite (métropole et DOM sauf Mayotte) et décret n°2016-797 du 14 juin 2016 revalorisant l'allocation de solidarité spécifique à Mayotte

3. L'allocation équivalent retraite

Nouveau montant de l'allocation équivalent retraite² fixé à 35,13 € par jour (en moyenne, 1068,54 € par mois sur une base de 365 jours).

Nouveau plafond mensuel de ressources :

- pour une personne seule : 48 fois le montant journalier de l'allocation équivalent retraite : $48 \times 35,13 \text{ €} = 1686,24 \text{ €}$;
- pour un couple : 69 fois le montant journalier de l'allocation équivalent retraite : $69 \times 35,13 \text{ €} = 2423,97 \text{ €}$

4. L'allocation de solidarité spécifique à Mayotte

Nouveau montant de l'allocation de solidarité spécifique à Mayotte fixé à 8,13 €

Nouveau plafond de ressources :

- pour une personne seule : 70 fois le montant journalier de l'allocation de solidarité spécifique au taux simple : $70 \times 8,13 \text{ €} = 569,10 \text{ €}$;
- pour un couple: 110 fois le montant journalier de l'allocation de solidarité au taux simple : $110 \times 8,13 \text{ €} = 894,30 \text{ €}$

Misoo Yoon,
directrice générale adjointe
en charge de l'offre de services

² Allocation équivalent retraite visée par le II de l'article 132 de la loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008 et par les décrets n°2009-608 du 29 mai 2009 et n°2010-458 du 6 mai 2010 instituant à titre exceptionnel une allocation équivalent retraite pour certains demandeurs d'emploi

Décision DG n°2016-79 du 5 juillet 2016

Délégation de signature au sein de la direction générale de Pôle emploi en matière de dépense et de recette

Le directeur général de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-6, L. 5312-8 et R. 5312-19,

Vu la délibération n°2015-49 du 18 novembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n°2015-170 du 10 décembre 2015 fixant le cadre des délégations de signature au sein de Pôle emploi en matière d'opérations de dépense et de recette,

Décide :

Article I - Règlement des opérations de dépense hors autorisations de prélèvements et opérations de recette

§ 1 - Délégation permanente est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi et dans les conditions prévues par la délibération n°2015-49 du 18 novembre 2015 susvisée, les virements au bénéfice de l'Unédic, les virements internes à Pôle emploi, les opérations de règlement de toute autre dépense autres que les autorisations de prélèvements sur le compte bancaire de la direction générale, et les opérations de recette, y compris l'endos des chèques.

§ 2 - Bénéficiaire de la délégation visée au § 1 du présent article :

- monsieur Jérôme Rivoisy, directeur général adjoint stratégie et relations extérieures et directeur général adjoint maîtrise des risques
- madame Misoo Yoon, directrice générale adjointe offre de services
- monsieur Michael Ohier, directeur général adjoint réseau
- monsieur Laurent Stricher, directeur général adjoint systèmes d'information
- madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion
- monsieur Jean-Yves Cribier, directeur général adjoint ressources humaines et relations sociales.

• au sein de la direction maîtrise des risques :

- monsieur Patrick Morat, adjoint au directeur général adjoint maîtrise des risques, directeur de la gestion des risques
- monsieur Jean-Louis Tauzin, directeur de la prévention, de la lutte contre la fraude et des affaires sensibles.

• au sein de la direction administration, finances et gestion :

- monsieur Franck Boyer, directeur de la trésorerie et du financement, adjoint à la directrice générale adjointe administration, finances et gestion, en charge des finances
- madame Catherine Peltier, directrice des affaires juridiques
- monsieur Philippe Maraval, directeur des achats et marchés
- monsieur Pascal Waill, directeur comptable
- monsieur Bruno Acloque, directeur du contrôle de gestion,
- madame Alexandra Lenormand, directrice de l'immobilier et des contrats nationaux
- monsieur Bernard Chambre, directeur du siège
- monsieur François Plattard, adjoint au directeur comptable
- monsieur Guillaume Chambeftort, adjoint au directeur de la trésorerie et du financement.

Article II - Autorisations de prélèvements sur le compte bancaire de la direction générale

§ 1 - Délégation permanente est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi et dans les conditions prévues par la délibération n°2015-49 du 18 novembre 2015 susvisée, les autorisations de prélèvements sur le compte bancaire de la direction générale.

§ 2 - Bénéficiaire de la délégation visée au § 1 du présent article :

- madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion
- monsieur Franck Boyer, directeur de la trésorerie et du financement, adjoint à la directrice générale adjointe administration, finances et gestion, en charge des finances
- monsieur Pascal Waill, directeur comptable
- monsieur Guillaume Chambeport, adjoint au directeur de la trésorerie et du financement.

Article III - Bon à payer d'une opération de dépense

§ 1 - Délégation permanente est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article à l'effet de signer, au nom du directeur général de Pôle emploi et dans les conditions prévues par la délibération n°2015-49 du 18 novembre 2015 susvisée, le bon à payer des opérations de dépense.

§ 2 - Bénéficiaire de la délégation visée au § 1 du présent article :

- les personnes visées au § 2 de l'article I de la présente décision
- au sein de la direction stratégie et relations extérieures :
 - madame Annie Gauvin, directrice des affaires et relations internationales, adjointe au directeur général adjoint stratégie et relations extérieures
 - madame Odile Marchal, chef de cabinet
 - monsieur Grégory Bogacki, directeur de la stratégie, de l'innovation et de la responsabilité sociétale et environnementale
 - madame Pascale Barillot, directrice de la communication
 - monsieur Stéphane Ducatez, directeur des statistiques, des études et de l'évaluation
 - madame Claude Gorges, directrice des partenariats, de la territorialisation et des relations extérieures
 - monsieur Patrick Boykin, directeur adjoint des affaires et relations internationales
 - monsieur Philippe Lesprit, adjoint à la directrice des affaires et relations internationales
 - monsieur François Aventura, adjoint au directeur des statistiques, des études et de l'évaluation
 - monsieur Cyril Nouveau, adjoint au directeur des statistiques, des études et de l'évaluation
 - madame Véronique Breuzin, adjointe à la directrice des partenariats, de la territorialisation et des relations extérieures
 - madame Emmanuelle Goutain, adjointe à la directrice de la communication.
- au sein de la direction maîtrise des risques :
 - madame Sindia-Hélène Mérienne-Ajimi, directrice de l'inspection générale et de l'audit interne
- au sein de la direction offre de services :
 - monsieur Michel Cottura, adjoint à la directrice générale adjointe offre de services, en charge du pilotage des programmes et de la MOA, directeur de la MOA
 - madame Elisabeth Gueguen, directrice de la réglementation et de l'indemnisation
 - madame Catherine Poux, directrice des services aux entreprises
 - madame Audrey Pérocheau, directrice de programme formation
 - monsieur Richard Ruot, directeur du pilotage des programmes et appui
 - monsieur Nicolas Garnier, directeur de la sécurisation des parcours professionnels
 - monsieur Reynald Chapuis, directeur « expérience utilisateurs et digital »
 - au sein de la direction « expérience utilisateurs et digital » : madame Dominique Delaite, directrice adjointe, et mesdames Carole Leclerc et Anne-Léone Campanella, adjointes au directeur

- madame Karine Meininger, adjointe au directeur de la sécurisation des parcours professionnels.
- au sein de la direction réseau :
 - madame Frédérique Quesnel, directrice des déploiements
 - madame Françoise Mourier, directrice qualité de service
 - madame Aude Costa de Beauregard, directrice en charge de la direction pilotage, performance et organisation du travail.
- monsieur Jean-Louis Walter, médiateur
- au sein de la direction administration, finances et gestion :
 - monsieur Edouard Kalonji, adjoint au directeur du siège
 - monsieur Jérémy Saillier, directeur des ressources humaines au sein de la direction du siège
 - monsieur Antoine Bouyssou, chef du département pilotage du budget au sein de la direction du siège
 - monsieur Julien Arago, chef du département gestion administrative de la paie
 - madame Laurence Eccheli, chef du département des moyens généraux au sein de la direction du siège
 - madame Dorothee Vincens, chef du département MOA SI Finance.
- au sein de la direction systèmes d'information :

Directeurs :

- madame Véronique Bolzoni, directrice de projet en charge de la transformation de la direction SI
- monsieur Frédéric Brutin, directeur sites et pôles de compétences au sein de la direction des ressources humaines et des compétences
- monsieur Michel Brouant, adjoint au directeur général adjoint des systèmes d'information, directeur en charge de la direction de la production des services et de l'ingénierie technique
- monsieur Hubert Déchelette, directeur en charge de la direction de l'ingénierie technique au sein de la direction de la production des services et de l'ingénierie technique et, par intérim, directeur adjoint relation, fabricants et cohérence transverse au sein de la même direction
- monsieur Franck Denié, directeur de la direction SI support par intérim et directeur en charge de
- la direction offre de service entreprises (ODS-E)
- monsieur Philippe Dialinas, directeur en charge de la direction des ressources humaines et des compétences et directeur par intérim en charge de la direction achat, performance et gouvernance
- monsieur Didier Di Marco, directeur de la direction fonctions d'appui
- monsieur Bénédicte Douillet, directeur en charge de la direction des opérations et services au sein de la direction de la production des services et de l'ingénierie technique
- monsieur Fadi El Rostom, directeur de la direction SI cœur de métier par intérim et directeur en charge de la direction multicanal
- monsieur Jean-François Goueffon, directeur en charge de la direction déploiements et relation clients et directeur par intérim en charge de la direction services et support de proximité au sein de la direction de la production des services et de l'ingénierie technique
- madame Gaëlle Homps, directrice en charge de la direction offre de service demandeurs d'emploi et actifs (ODS DE-A)
- madame Christine Le Gac Eymard, directrice en charge de la direction statistiques et pilotage
- monsieur Stéphane Rideau, directeur de la direction du plan, de l'architecture et de la transformation.

Directeurs adjoints :

- monsieur Jacques Bellegarde, directeur adjoint architecture d'entreprise et veille réglementaire au sein de la direction du plan, de l'architecture et de la transformation
- madame Brigitte Boutes-Longueville, directrice adjointe animation de l'évolution du SI au sein de la direction du plan, de l'architecture et de la transformation

- monsieur Gilles Collet, directeur adjoint achats et moyens généraux au sein de la direction achats performance et gouvernance
- madame Caroline Comte, directrice adjointe usages et déploiement SI au sein de la direction déploiement et relation clients
- madame Corinne Druet, directrice adjointe fabrication fonction d'appui au sein de la direction fonctions d'appui
- madame Cécile Huet, directrice adjointe internet au sein de la direction de la direction multicanal
- monsieur Jean-Michel Kohl, directeur adjoint fabrication offre de service entreprises (direction ODS-E)
- monsieur Philippe Latapie, directeur adjoint fabrication statistiques et pilotage, au sein de la direction statistiques et pilotage
- monsieur Michel Levaslot, directeur adjoint développement des compétences et des métiers au sein de la direction des ressources humaines de la direction ressources humaines et des compétences
- monsieur Gilles Lavigne, directeur adjoint opérations (direction des opérations et services)
- monsieur Laurent Mathis, directeur adjoint fabrication offre de service demandeurs d'emploi et actifs (ODS DE-A)
- madame Laurence Roch, directrice adjointe de la performance au sein de la direction achat, performance et gouvernance
- monsieur Yves Ruellant, directeur adjoint multimédia (direction multicanal)
- madame Martine Varipatis, directrice adjointe engagement de services et solutions spécifiques de la direction services et support de proximité.

Chefs de département :

- monsieur Alain Saint-Amand, chef du département pilotage de la performance au sein de la production des services et de l'Ingénierie technique

et, au sein de la direction des sites et des pôles de compétence de la DSI :

- madame Pascale Bouffard-Roupe, chef du département pôles de compétences et site d'Aix
- madame Anne Carrière, chef du département pôles de compétences et site de Montpellier
- madame Dominique Delcour, chef du département pôles de compétences et sites de Beaurains/Villeneuve d'Ascq/Rouen
- madame Véronique Dufour, chef du département pôles de compétences et sites d'Oullins/Beaune
- madame Catherine Franz, chef du département pôles de compétences et sites de Schiltigheim/Pont-à-Mousson
- monsieur Didier Lux, chef du département pôles de compétences et sites de Nantes/Caen
- monsieur Lionel Petitjean, chef du département pôles de compétences et site de Gradignan
- madame Véronique Robert, chef du département Pôles de compétences de Montreuil,
- monsieur Jean-Pierre Troutot, chef du département pôles de compétences et site d'Orléans
- madame Valérie Vidal, chef du département site de Montreuil.

• au sein de la direction des ressources humaines et des relations sociales :

- madame Virginie Coppens-Ménager, adjointe au directeur général adjoint en charge de la gestion des ressources humaines
- madame Dominique Blondel, adjointe au directeur général adjoint en charge des relations sociales et de la qualité de vie au travail
- madame Françoise Inizan, directrice du développement ressources humaines
- madame Josépha Costa, directrice gestion administrative du personnel, et, par intérim jusqu'au 31 août 2016, directrice SIRH
- monsieur Aurélien Fenard, directeur SIRH, à compter du 1^{er} septembre 2016
- madame Catherine Eibenberger, directrice de la formation
- madame Florence Dumontier, directrice de l'université du management
- madame Marie-José Texier, adjointe à la directrice de la formation
- madame Véronique Chapelain, chef du département GRH cadres dirigeants
- monsieur François Andrieux, chef du département action sociale
- madame Maryse Dagnicourt, directrice du C.I.D.C. Sud-Ouest, jusqu'au 31 juillet 2016
- madame Magali David, directrice du C.I.D.C. Méditerranée
- madame Pascale Guiraud, directrice du C.I.D.C. Réunion-Mayotte

- madame Isabel Ibanez, directrice du C.I.D.C. Ile-de-France
- monsieur Pierre-Yves Leclerc, directeur du C.I.D.C. Grand-Ouest et, à compter du 1^{er} août 2016, directeur par intérim du CIDC Sud-Ouest
- madame Gaby Lugiery, directrice du C.I.D.C. Antilles-Guyane
- madame Michèle Prouff, directrice du C.I.D.C. Inter Nord
- madame Marie-Thérèse Lucion, directrice du C.I.D.C Est
- monsieur Alain Verniol, directeur du C.I.D.C. Centre-Est.

Article IV – Publication - Abrogation

La présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi, abroge la décision n°2016-67 du directeur général de Pôle emploi du 16 juin 2016.

Fait à Paris, le 5 juillet 2016.

Jean Bassères,
directeur général

Décision Ma n°2016-09 DS DR du 8 juillet 2016

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Martinique au sein de la direction régionale

Le directeur régional de Pôle emploi Martinique,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-23 à R. 5312-26,

Vu, ensemble, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi,

Vu la délibération n°2012-21 du 22 mars 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n°2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n°2014-23 du 21 mai 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés et accords-cadres que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n°2016-19 du 15 juin 2016 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision n°2016-13 du 2 février 2016 du directeur général de Pôle emploi portant délégation de pouvoir aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Vu la décision n°2015-161 du 4 décembre 2015 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

Section 1 – Fonctionnement général

Article I – Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, dans la limite de leurs attributions :

- 1°) les correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Martinique et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,

- 2°) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité, ainsi que les décisions leur accordant des primes et indemnités,
- 3°) les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région.

§ 2 Bénéficiaire de la délégation visée au § 1 du présent article :

- monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint
- monsieur Paul-Eddy Paulin, chargé de projet
- monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines
- madame Nadine Alexis, conseillère technique

§ 3 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 2 du présent article, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Nathalie Salomon, responsable du service aide au pilotage de la performance régionale, statistiques, études, évaluation
- madame Dominique Dru-Samson, responsable du service entreprises et recouvrement
- madame Sonia Sainte-Rose, responsable du service administration, finances et budget
- madame Régine Guillaume, responsable du service logistique
- madame Sandra Cordinier, responsable du service communication
- madame Marie-Hélène Berisson, responsable du service systèmes d'information
- madame Julie Annama, responsable service supports aux opérations
- madame Eliane Joseph-Letur, responsable du pôle production
- madame Rita Rubal, responsable du pôle métier

Section 2 – Contrats, marchés et biens immobiliers

Article II – Achat de fournitures et de services

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint, à monsieur Paul-Eddy Paulin, chargé de projet, et à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent § 2, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les

autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,

- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

Bénéficient des délégations mentionnées au présent § 2 :

- monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint
- monsieur Paul-Eddy Paulin, chargé de projet
- monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint, à monsieur Paul-Eddy Paulin, chargé de projet, à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines, à madame Sandra Cordinier, responsable service communication, et à madame Régine Guillaume, responsable logistique, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, en matière d'achat de fournitures et services, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

Article III – Marchés de travaux

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint, à monsieur Paul-Eddy Paulin, chargé de projet, et à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique dans la limite de leurs attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint, à monsieur Paul-Eddy Paulin, chargé de projet, et à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, dans la limite de leurs attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le

cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint, à monsieur Paul-Eddy Paulin, chargé de projet, à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines, à madame Sonia Sainte-Rose, chef du service administratif et financier, et à madame Régine Guillaume, responsable du service achats logistique et immobilier, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, en matière de travaux, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

Article IV – Baux, acquisitions et aliénations de biens immobiliers

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint, à monsieur Paul-Eddy Paulin, chargé de projet, et à monsieur Philippe prudent, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, dans la limite de leurs attributions :

- les baux, que Pôle emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur,
- les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers.

Article V – Autres contrats

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, à l'effet de signer les contrats de portée régionale de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion prévues à l'article L. 5424-2 du code du travail.

Section 3 – Ressources humaines

Article VI – Gestion des ressources humaines

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint, à monsieur Paul-Eddy Paulin, chargé de projet, et à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines, au sein du service des RH, à l'effet de signer au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, dans la limite de leurs attributions :

- dans le cadre de la politique générale de recrutement de Pôle emploi, les documents et actes utiles au recrutement des agents nécessaires au fonctionnement de la direction régionale, à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
- prendre les décisions de nomination et l'ensemble des autres actes de gestion des ressources humaines, y compris la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public, ainsi que les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme, des agents de la direction régionale autres que :
 - les cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1^{er}, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
 - concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003, les agents de niveaux VA et VB.

Section 4 – Recouvrement

Article VII – Recouvrement des contributions, cotisations et autres ressources

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- les décisions relatives au recouvrement des contributions et cotisations, majorations de retard y afférentes et autres sommes devant être recouvrées par Pôle emploi, à l'exception des contributions, cotisations, majorations et autres sommes pour le recouvrement desquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général ;
- les décisions relatives aux demandes de remboursement de ces contributions, cotisations, majorations de retard, et autres sommes, lorsqu'elles ont indûment été encaissées,
- les décisions par lesquelles les contributions, cotisations et autres ressources restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective,
- les décisions par lesquelles le remboursement prévu à l'article R. 1235-1 du code du travail est demandé,
- les décisions relatives aux aides et mesure en faveur des entreprises,
- les décisions par lesquelles il est statué sur les « demandes de renseignement sur la participation » à l'assurance chômage des dirigeants, mandataires sociaux et associés,

§ 2 Bénéficiaire de la délégation mentionnée au § 1 du présent article :

- monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint
- monsieur Paul-Eddy Paulin, chargé de projet
- monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines
- madame Nadine Alexis, conseillère technique
- madame Dominique Dru-Samson, responsable du service entreprises et recouvrement

§ 3 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 2 du présent article, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Julie Annama, responsable service supports aux opérations
- madame Clarisse Yoyotte, appui technique et réglementaire
- monsieur Gaëtan Burlet, responsable d'équipe

Article VIII – Contraintes

§ 1 - Contraintes délivrées en vue de recouvrer les ressources

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint, et à madame Dominique Dru-Samson, responsable du service entreprises et recouvrement, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des contributions, cotisations, majorations de retard et autres ressources visées à l'article VII, § 1 et faire procéder à son exécution.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiaire respectivement de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Clarisse Yoyotte, appui technique et réglementaire
- monsieur Gaëtan Burlet, responsable d'équipe

§ 2 - Contraintes délivrées en vue de recouvrer les prestations en trop versées

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint, à monsieur Paul-Eddy Paulin, chargé de projet, à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines, et à madame Nadine Alexis, conseillère technique, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, ou pour le compte d'un tiers lorsque la loi autorise le recours à cette procédure et faire procéder à son exécution.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Julie Annama, responsable service supports aux opérations

Article IX – Prestations en trop versées : délais de remboursement, remise et admission en non valeur

§ 1 – Délais de remboursement

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint, et à madame Sonia Sainte-Rose, chef du service administratif et financier, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique :

- 1°) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop versées,
- 2°) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 48 mois.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Paul-Eddy Paulin, chargé de projet
- monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines
- madame Nadine Alexis, conseillère technique
- madame Julie Annama, responsable service supports aux opérations

§ 2 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, quel que soit le montant de ces prestations.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette personne, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Paul-Eddy Paulin, chargé de projet
- monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines
- madame Nadine Alexis, conseillère technique

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Paul-Eddy Paulin, chargé de projet, à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines, à madame Nadine Alexis, conseillère technique, et à madame Sonia Sainte-Rose, chef du service administratif et financier, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Julie Annama, responsable service supports aux opérations

§ 3 – Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, quel que soit le montant de ces prestations.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette personne, bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Paul-Eddy Paulin, chargé de projet
- monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines
- madame Nadine Alexis, conseillère technique

Délégation permanente de signature est donnée à madame Nadine Alexis, conseillère technique, et à madame Sonia Sainte-Rose, chef du service administratif et financier, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Julie Annama, responsable service supports aux opérations

Section 5 – Décisions sur recours

Article X – Recours gracieux

Délégation permanente de signature est donnée à, monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint, à monsieur Paul-Eddy Paulin, chargé de projet, et à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, les décisions sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées aux articles II, III, IV, V, VI et IX de la présente décision.

Article XI – Recours hiérarchiques

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint, à monsieur Paul-Eddy Paulin, chargé de projet, à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines, et à madame Nadine Alexis, conseillère technique, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, les décisions sur les recours hiérarchiques formés par les usagers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional de Pôle emploi Martinique, y compris les décisions ou conventions conclues pour le compte de l'Etat mentionnés à l'article R. 5312-4 du code du travail et les décisions prises pour le compte du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail.

Section 6 – Plaintes, contentieux et transactions

Article XII – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint, à monsieur Paul-Eddy Paulin, chargé de projet, et à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique et dans la limite de ses attributions, porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers que Pôle emploi représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction régionale.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint, de monsieur Paul-Eddy Paulin, chargé de projet, et de monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire, madame Marie-Claude Babot, chargée de sécurité.

Article XIII – Contentieux « réglementation »

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint, à monsieur Paul-Eddy Paulin, chargé de projet, et à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Martinique ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article I de la délibération susvisée n°2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi.

Article XIV – Contentieux « fraudes »

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint, à monsieur Paul-Eddy Paulin, chargé de projet, à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines, et à madame Marie-Louise Monrapha, responsable service contentieux fraudes, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Martinique ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article I de la délibération susvisée n°2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi.

Article XV – Contentieux « ressources humaines »

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint, à monsieur Paul-Eddy Paulin, chargé de projet, et à monsieur Philippe Prudent, directeur des

ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant aux ressources humaines de la direction régionale, à l'exception des litiges :

- relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et aux accords collectifs nationaux de travail, ainsi qu'à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégué au sein de la direction générale ;
- relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégué au sein de la direction générale afférents à la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public ;
- entre Pôle emploi et un agent de la direction régionale porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un agent soumis aux dispositions du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 de niveau VA ou VB qui serait porté devant le juge judiciaire;
- entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou supérieur visé à l'article 1^{er}, 1.2 ou 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi.

Article XVI – Autres contentieux

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint, à monsieur Paul-Eddy Paulin, chargé de projet, et à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Martinique ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article I de la délibération susvisée n°2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi ou mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi.

Article XVII – Transactions

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de transiger, dans la limite de leurs attributions respectives, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique ou d'un tiers que Pôle emploi représente, dans les cas se rapportant à leurs décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, prévoyant le versement d'une somme d'un montant total strictement inférieur à 40000 euros, à l'exception de ceux dans lesquels le directeur général ne peut conclure une transaction qu'après délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de l'article III de la délibération susvisée n°2012-21 du 22 mars 2012, à :

- monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint
- monsieur Paul-Eddy Paulin, chargé de projet
- monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines

Section 7 – Divers

Article XVIII – Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint, à monsieur Paul-Eddy Paulin, chargé de projet, à monsieur Philippe Prudent, directeur des ressources humaines, et à madame Dominique Dru-Samson, responsable du service entreprises et recouvrement, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, les décisions par lesquelles les

créances restant dues à Pôle emploi autres que celles visées à l'article VII de la présente décision sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

Article XIX – Abrogation

La décision Ma n°2016-01 DS DR du 4 février 2016 est abrogée.

Article XX – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Fort-de-France, le 8 juillet 2016.

Antoine Dénara,
directeur régional
de Pôle emploi Martinique

Décision Ma n°2016-10 DS Agences du 8 juillet 2016

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Martinique au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Martinique,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-4 et R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi,

Vu la délibération n°2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la décision n°2009/2743 du 15 décembre 2009 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions complémentaires susceptibles d'être confiées à Pôle emploi services à compter du 1er janvier 2010,

Vu la décision n°2015-161 du 4 décembre 2015 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Vu la délibération n°2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité,

Vu la délibération n°2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n°2013-47 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

Article I – Placement et service des prestations

§ 1 Aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, délégation permanente de signature est donnée :

- 1°) à l'ensemble des agents exerçant au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, procéder à l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi,
- 2°) aux personnes désignées au présent paragraphe à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, prendre l'ensemble des autres décisions en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, en particulier refuser une inscription sur cette liste, la tenir à jour, assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi dans les conditions prévues au titre Ier du livre IV de la cinquième partie du code du travail, signer les décisions de radiation, cessation d'inscription et changement de catégorie prévues aux articles R. 5411-18 et R. 5412-1 du même code, ainsi que les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre ces décisions en application des articles R. 5411-18 et R. 5412-8 du même code :
- monsieur Philippe De Cat, directeur, agence de Schoelcher
- monsieur Denis Deparis, directeur adjoint, agence de Schoelcher

- madame Chantal Gabriel, responsable d'équipe, agence de Schoelcher
- madame Céline Jean Louis, responsable d'équipe, agence de Schoelcher
- madame Line Vilmen, responsable d'équipe, agence de Schoelcher
- madame Dorothee Ardin, référent réglementaire et applicatif, agence de Schoelcher
- madame Rolande Luap, directrice, agence Fort-de-France Kerlys
- monsieur Teddy Paul-Joseph, directeur adjoint, agence Fort-de-France Kerlys
- madame Nicole Michel, adjoint au directeur, agence Fort-de-France Kerlys
- madame Viviane Laguerre, responsable d'équipe, agence Fort-de-France Kerlys
- monsieur Thierry Beaudet, responsable d'équipe, agence Fort-de-France Kerlys
- madame Chrystelle Fibleuil-Rémy, responsable d'équipe, agence Fort-de-France Kerlys
- madame Patricia Eustache, responsable d'équipe, agence Fort-de-France Kerlys
- madame Anick Lejuste, directrice, agence du Lamentin
- madame Josiane Pralès, directrice adjointe, agence du Lamentin
- madame Michelle Houdin, responsable d'équipe, agence du Lamentin
- monsieur Frédéric Vanseveren, responsable d'équipe, agence du Lamentin
- madame Peggy Habricot, responsable d'équipe, agence du Lamentin
- madame Raymonde Luap, référent réglementaire et applicatif, agence du Lamentin
- madame Annick Edouard, directrice, agence du François
- madame Gilda Rennes, responsable d'équipe, agence du François
- madame Zélia Salomon, responsable d'équipe, agence du François
- madame Régine Luccin, référent réglementaire et applicatif, agence du François
- monsieur Georges Palmont, directeur, agence du Marin
- madame Arlette Filin, responsable d'équipe, agence du Marin
- madame Mireille Dorival, responsable d'équipe, agence du Marin
- madame Catherine Dessart, référent réglementaire et applicatif, agence du Marin
- monsieur Gontran Lubin, directeur, agence de Rivière-Salée
- madame Marie-France Albin, adjointe au directeur, agence de Rivière-Salée
- madame Mildred Filin, Responsable d'équipe, agence de Rivière-Salée
- monsieur Jean Gruel, responsable d'équipe, agence de Rivière-Salée
- madame Muriel Jean-Philippe, directrice, agence de Trinité
- monsieur Fabrice Di Geronimo, responsable d'équipe, agence de Trinité
- madame Françoise Lager-Morel, responsable d'équipe, agence de Trinité
- monsieur Cédric Cabasset, référent réglementaire et applicatif, agence de Trinité
- madame Marie-Ange Amélie Afoy, directrice, agence de Sainte-Marie
- madame Béatrice Ozier-Lafontaine, responsable d'équipe, agence de Sainte-Marie
- monsieur Alain Thaly, responsable d'équipe, agence de Sainte-Marie
- monsieur Brice Telga, référent réglementaire et applicatif, agence de Sainte-Marie
- madame Marie Blaise, directrice, agence de Saint-Pierre
- madame Céline Mormin, responsable d'équipe, agence de Saint-Pierre
- madame Nathalie Lecomte, référent réglementaire et applicatif, agence de Saint-Pierre
- madame Michèle Candale, directrice, A2S
- monsieur Philippe Lordinot, responsable d'équipe, A2S
- madame Natacha Eguienta, responsable d'équipe, A2S
- madame Dominique Paye, référent réglementaire et applicatif, A2S

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article V à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- 1°) prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes, aides et autres prestations versées par Pôle emploi, que ce soit pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, de l'Unédic, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail - y compris dans les cas visés par l'accord d'application n°12 au règlement de l'assurance chômage lorsque la convention conclue avec ces employeurs dispose que Pôle emploi statue sur ces cas - ou de tout autre tiers et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relatives au services des prestations pour lesquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général et des décisions relatives à ce service transférées à cet établissement par décision spécifique prise sur le fondement de la décision susvisée n°2009-2743 du directeur général du 15 décembre 2009,

- 2°) prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- 3°) prendre les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE) ainsi que les décisions de suspension, d'extension et de prolongation de cet agrément,
- 4°) signer les bons d'aide à la mobilité, les bons SNCF ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,
- 5°) dans les conditions et limites fixées par les textes applicables, prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de transition professionnelle (CTP) et demander le remboursement des allocations y afférentes lorsqu'elles ont été indûment versées,
- 6°) statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

§ 3 Délégation permanente de signature est également donnée à l'ensemble des conseillers au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, signer les bons SNCF non dérogoratoires au bénéfice des demandeurs d'emploi.

Article II – Ordre de service, acte, correspondance, congés, autorisations d'absence et plaintes

Délégation permanente est également donnée aux personnes désignées à l'article V à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,
- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

Article III – Conventions locales de partenariat

Délégation permanente est également donnée aux personnes désignées à l'article V de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public local de l'emploi ainsi que :

- 1°) signer les conventions conclues dans le cadre des accords cadres nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie locale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;
- 2°) signer les autres accords dont la direction de l'agence a pris l'initiative, à l'exception de ceux entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

Article IV – Marchés d'achat de prestations spécifiques passés par les agences

Délégation permanente est également donnée aux personnes désignées à l'article V de la présente décision à l'effet de signer les marchés d'achat de prestations spécifiques passés par les agences, dans le respect des règles fixées par le règlement intérieur des marchés de Pôle emploi.

Article V – Délégués permanents

Bénéficiaire des délégations mentionnées au § 2 de l'article I et aux articles II, III et IV, à titre permanent :

- monsieur Philippe De Cat, directeur de pôle emploi Schoelcher
- madame Rolande Luap, directrice de pôle emploi Fort-de-France Kerlys
- madame Anick Lejuste, directrice de pôle emploi du Lamentin
- madame Annick Edouard, directrice de pôle emploi du François
- monsieur George Palmont, directeur de pôle emploi du Marin
- monsieur Gontran Lubin, directeur de pôle emploi de Rivière-Salée
- madame Muriel Jean-Philippe, directrice de pôle emploi de Trinité
- madame Marie Ange Amélie Afoy, directrice de pôle emploi de Sainte-Marie
- madame Michèle Candale, directrice de pôle emploi A2S
- madame Marie Blaise, directrice de pôle emploi de Saint-Pierre
- madame Dominique Dru-Samson, responsable du service entreprises et recouvrement
- madame Annie Zaire-Henri, directrice territoriale Martinique

Article VI – Délégués temporaires

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article V de la présente décision, bénéficiaire, à titre temporaire, des délégations mentionnées :

Au § 2 de l'article I :

- monsieur Denis Deparis, directeur adjoint, agence de Schoelcher
- madame Chantal Gabriel, responsable d'équipe, agence de Schoelcher
- madame Céline Jean Louis, responsable d'équipe, agence de Schoelcher
- madame Line Vilmen, responsable d'équipe, agence de Schoelcher
- madame Dorothee Ardin, référent réglementaire et applicatif, agence de Schoelcher
- monsieur Teddy Paul-Joseph, directeur adjoint, agence Fort-de-France Kerlys
- madame Nicole Michel, adjoint au directeur, agence Fort-de-France Kerlys
- madame Viviane Laguerre, responsable d'équipe, agence Fort-de-France Kerlys
- monsieur Thierry Beaudet, responsable d'équipe, agence Fort-de-France Kerlys
- madame Chrystelle Fibleuil-Rémy, responsable d'équipe, agence Fort-de-France Kerlys
- madame Patricia Eustache, responsable d'équipe, agence Fort-de-France Kerlys
- madame Josiane Pralès, directrice adjointe, agence du Lamentin
- madame Michelle Houdin, responsable d'équipe, agence du Lamentin
- monsieur Frédéric Vanseveren, responsable d'équipe, agence du Lamentin
- madame Peggy Habricot, responsable d'équipe, agence du Lamentin
- madame Raymonde Luap, référent réglementaire et applicatif, agence du Lamentin
- madame Gilda Rennes, responsable d'équipe, agence du François
- madame Zélia Salomon, responsable d'équipe, agence du François
- madame Régine Luccin, référent réglementaire et applicatif, agence du François
- madame Arlette Filin, responsable d'équipe, agence du Marin
- madame Mireille Dorival, responsable d'équipe, agence du Marin
- madame Catherine Dessart, référent réglementaire et applicatif, agence du Marin
- madame Marie-France Albin, adjointe au directeur, agence de Rivière-Salée
- madame Mildred Filin, Responsable d'équipe, agence de Rivière-Salée
- monsieur Jean Gruel, responsable d'équipe, agence de Rivière-Salée
- monsieur Fabrice Di Geronimo, responsable d'équipe, agence de Trinité
- madame Françoise Lager-Morel, responsable d'équipe, agence de Trinité
- monsieur Cédric Cabasset, référent réglementaire et applicatif, agence de Trinité
- madame Béatrice Ozier-Lafontaine, responsable d'équipe, agence de Sainte-Marie
- monsieur Alain Thaly, responsable d'équipe, agence de Sainte-Marie
- monsieur Brice Telga, référent réglementaire et applicatif, agence de Sainte-Marie
- madame Céline Mormin, responsable d'équipe, agence de Saint-Pierre
- madame Nathalie Lecomte, référent réglementaire et applicatif, agence de Saint-Pierre
- monsieur Philippe Lordinot, responsable d'équipe, A2S
- madame Natacha Eguienta, responsable d'équipe, A2S

- madame Dominique Paye, référent réglementaire et applicatif, A2S
- monsieur Gaëtan Burlet, responsable d'équipe, service entreprises et recouvrement

A l'article II :

- monsieur Denis Deparis, directeur adjoint, agence de Schoelcher
- madame Chantal Gabriel, responsable d'équipe, agence de Schoelcher
- madame Céline Jean Louis, responsable d'équipe, agence de Schoelcher
- madame Line Vilmen, responsable d'équipe, agence de Schoelcher
- madame Dorothee Ardin, référent réglementaire et applicatif, agence de Schoelcher
- monsieur Teddy Paul-Joseph, directeur adjoint, agence Fort-de-France Kerlys
- madame Nicole Michel, adjoint au directeur, agence Fort-de-France Kerlys
- madame Viviane Laguerre, responsable d'équipe, agence Fort-de-France Kerlys
- monsieur Thierry Beaudet, responsable d'équipe, agence Fort-de-France Kerlys
- madame Chrystelle Fibleuil-Rémy, responsable d'équipe, agence Fort-de-France Kerlys
- madame Patricia Eustache, responsable d'équipe, agence Fort-de-France Kerlys
- madame Josiane Pralès, directrice adjointe, agence du Lamentin
- madame Michelle Houdin, responsable d'équipe, agence du Lamentin
- monsieur Frédéric Vanseveren, responsable d'équipe, agence du Lamentin
- madame Peggy Habricot, responsable d'équipe, agence du Lamentin
- madame Raymonde Luap, référent réglementaire et applicatif, agence du Lamentin
- madame Gilda Rennes, responsable d'équipe, agence du François
- madame Zélia Salomon, responsable d'équipe, agence du François
- madame Régine Luccin, référent réglementaire et applicatif, agence du François
- madame Arlette Filin, responsable d'équipe, agence du Marin
- madame Mireille Dorival, responsable d'équipe, agence du Marin
- madame Catherine Dessart, référent réglementaire et applicatif, agence du Marin
- madame Marie-France Albin, adjointe au directeur, agence de Rivière-Salée
- madame Mildred Filin, Responsable d'équipe, agence de Rivière-Salée
- monsieur Jean Gruel, responsable d'équipe, agence de Rivière-Salée
- monsieur Fabrice Di Geronimo, responsable d'équipe, agence de Trinité
- madame Françoise Lager-Morel, responsable d'équipe, agence de Trinité
- monsieur Cédric Cabasset, référent réglementaire et applicatif, agence de Trinité
- madame Béatrice Ozier-Lafontaine, responsable d'équipe, agence de Sainte-Marie
- monsieur Alain Thaly, responsable d'équipe, agence de Sainte-Marie
- monsieur Brice Telga, référent réglementaire et applicatif, agence de Sainte-Marie
- madame Céline Mormin, responsable d'équipe, agence de Saint-Pierre
- madame Nathalie Lecomte, référent réglementaire et applicatif, agence de Saint-Pierre
- monsieur Philippe Lordinot, responsable d'équipe, A2S
- madame Natacha Eguienta, responsable d'équipe, A2S
- madame Dominique Paye, référent réglementaire et applicatif, A2S
- monsieur Gaëtan Burlet, responsable d'équipe, service entreprises et recouvrement

Aux articles III et IV :

- monsieur Denis Deparis, directeur adjoint, agence de Schoelcher
- monsieur Teddy Paul-Joseph, directeur adjoint, agence Fort-de-France Kerlys
- madame Nicole Michel, adjoint au directeur, agence Fort-de-France Kerlys
- madame Josiane Pralès, directrice adjointe, agence du Lamentin
- madame Marie-France Albin, adjointe au directeur, agence de Rivière-Salée

Article VII – Prestations en trop versées : délais de remboursement, remise et admission en non valeur

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec

Pôle emploi une convention de gestion ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 24 mois.

Bénéficiaire de la délégation visée à l'alinéa qui précède :

- monsieur Philippe De Cat, directeur, agence de Schoelcher
- monsieur Denis Deparis, directeur adjoint, agence de Schoelcher
- madame Chantal Gabriel, responsable d'équipe, agence de Schoelcher
- madame Céline Jean Louis, responsable d'équipe, agence de Schoelcher
- madame Line Vilmen, responsable d'équipe, agence de Schoelcher
- madame Dorothée Ardin, référent réglementaire et applicatif, agence de Schoelcher
- madame Rolande Luap, directrice, agence Fort-de-France Kerlys
- monsieur Teddy Paul-Joseph, directeur adjoint, agence Fort-de-France Kerlys
- madame Nicole Michel, adjoint au directeur, agence Fort-de-France Kerlys
- madame Viviane Laguerre, responsable d'équipe, agence Fort-de-France Kerlys
- monsieur Thierry Beaudet, responsable d'équipe, agence Fort-de-France Kerlys
- madame Chrystelle Fibleuil-Rémy, responsable d'équipe, agence Fort-de-France Kerlys
- madame Patricia Eustache, responsable d'équipe, agence Fort-de-France Kerlys
- madame Anick Lejuste, directrice, agence du Lamentin
- madame Josiane Pralès, directrice adjointe, agence du Lamentin
- madame Michelle Houdin, responsable d'équipe, agence du Lamentin
- monsieur Frédéric Vanseveren, responsable d'équipe, agence du Lamentin
- madame Peggy Habricot, responsable d'équipe, agence du Lamentin
- madame Raymonde Luap, référent réglementaire et applicatif, agence du Lamentin
- madame Annick Edouard, directrice, agence du François
- madame Gilda Rennes, responsable d'équipe, agence du François
- madame Zélia Salomon, responsable d'équipe, agence du François
- madame Régine Luccin, référent réglementaire et applicatif, agence du François
- monsieur Georges Palmont, directeur, agence du Marin
- madame Arlette Filin, responsable d'équipe, agence du Marin
- madame Mireille Dorival, responsable d'équipe, agence du Marin
- madame Catherine Dessart, référent réglementaire et applicatif, agence du Marin
- monsieur Gontran Lubin, directeur, agence de Rivière Salée
- madame Marie-France Albin, adjointe au directeur, agence de Rivière-Salée
- madame Mildred Filin, Responsable d'équipe, agence de Rivière-Salée
- monsieur Jean Gruel, responsable d'équipe, agence de Rivière-Salée
- madame Muriel Jean-Philippe, directrice, agence de Trinité
- monsieur Fabrice Di Geronimo, responsable d'équipe, agence de Trinité
- madame Françoise Lager-Morel, responsable d'équipe, agence de Trinité
- monsieur Cédric Cabasset, référent réglementaire et applicatif, agence de Trinité
- madame Marie-Ange Amélie Afoy, directrice, agence de Sainte-Marie
- madame Béatrice Ozier-Lafontaine, responsable d'équipe, agence de Sainte-Marie
- monsieur Alain Thaly, responsable d'équipe, agence de Sainte-Marie
- monsieur Brice Telga, référent réglementaire et applicatif, agence de Sainte-Marie
- madame Marie Blaise, directrice, agence de Saint-Pierre
- madame Céline Mormin, responsable d'équipe, agence de Saint-Pierre
- madame Nathalie Lecomte, référent réglementaire et applicatif, agence de Saint-Pierre
- madame Michèle Candale, directrice, A2S
- monsieur Philippe Lordinot, responsable d'équipe, A2S
- madame Natacha Eguienta, responsable d'équipe, A2S
- madame Dominique Paye, référent réglementaire et applicatif, A2S

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des agents exerçant en agences, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite 6 mois.

Les décisions de refus total ou partiel de délais seront signées par les directeurs d'agence, leurs adjoints ou responsables d'équipe agissant sur le fondement du § 1.

§ 3 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Philippe De Cat, directeur, agence de Schoelcher
- monsieur Denis Deparis, directeur adjoint, agence de Schoelcher
- madame Chantal Gabriel, responsable d'équipe, agence de Schoelcher
- madame Céline Jean Louis, responsable d'équipe, agence de Schoelcher
- madame Line Vilmen, responsable d'équipe, agence de Schoelcher
- madame Rolande Luap, directrice, agence Fort-de-France Kerlys
- monsieur Teddy Paul-Joseph, directeur adjoint, agence Fort-de-France Kerlys
- madame Nicole Michel, adjoint au directeur, agence Fort-de-France Kerlys
- madame Viviane Laguerre, responsable d'équipe, agence Fort-de-France Kerlys
- monsieur Thierry Beaudet, responsable d'équipe, agence Fort-de-France Kerlys
- madame Chrystelle Fibleuil-Rémy, responsable d'équipe, agence Fort-de-France Kerlys
- madame Patricia Eustache, responsable d'équipe, agence Fort-de-France Kerlys
- madame Anick Lejuste, directrice, agence du Lamentin
- madame Josiane Pralès, directrice adjointe, agence du Lamentin
- madame Michelle Houdin, responsable d'équipe, agence du Lamentin
- monsieur Frédéric Vanseveren, responsable d'équipe, agence du Lamentin
- madame Peggy Habricot, responsable d'équipe, agence du Lamentin
- madame Annick Edouard, directrice, agence du François
- madame Gilda Rennes, responsable d'équipe, agence du François
- madame Zélia Salomon, responsable d'équipe, agence du François
- monsieur Georges Palmont, directeur, agence du Marin
- madame Arlette Filin, responsable d'équipe, agence du Marin
- madame Mireille Dorival, responsable d'équipe, agence du Marin
- monsieur Gontran Lubin, directeur, agence de Rivière Salée
- madame Marie-France Albin, adjointe au directeur, agence de Rivière-Salée
- madame Mildred Filin, Responsable d'équipe, agence de Rivière-Salée
- monsieur Jean Gruel, responsable d'équipe, agence de Rivière-Salée
- madame Muriel Jean-Philippe, directrice, agence de Trinité
- monsieur Fabrice Di Geronimo, responsable d'équipe, agence de Trinité
- madame Françoise Lager-Morel, responsable d'équipe, agence de Trinité
- madame Marie-Ange Amélie Afoy, directrice, agence de Sainte-Marie
- madame Béatrice Ozier-Lafontaine, responsable d'équipe, agence de Sainte-Marie
- monsieur Alain Thaly, responsable d'équipe, agence de Sainte-Marie
- madame Marie Blaise, directrice, agence de Saint-Pierre
- madame Céline Mormin, responsable d'équipe, agence de Saint-Pierre
- madame Michèle Candale, directrice, A2S
- monsieur Philippe Lordinot, responsable d'équipe, A2S
- madame Natacha Eguienta, responsable d'équipe, A2S

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 650 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Dorothee Ardin, référent réglementaire et applicatif, agence de Schoelcher
- madame Raymonde Luap, référent réglementaire et applicatif, agence du Lamentin

- madame Régine Luccin, référent réglementaire et applicatif, agence du François
- madame Catherine Dessart, référent réglementaire et applicatif, agence du Marin
- monsieur Brice Telga, référent réglementaire et applicatif, agence de Sainte-Marie
- monsieur Cédric Cabasset, référent réglementaire et applicatif, agence de Trinité
- madame Nathalie Lecomte, référent réglementaire et applicatif, agence de Saint-Pierre
- madame Dominique Paye, référent réglementaire et applicatif, A2S

§ 4 – Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Philippe De Cat, directeur, agence de Schoelcher
- monsieur Denis Deparis, directeur adjoint, agence de Schoelcher
- madame Chantal Gabriel, responsable d'équipe, agence de Schoelcher
- madame Céline Jean Louis, responsable d'équipe, agence de Schoelcher
- madame Line Vilmen, responsable d'équipe, agence de Schoelcher
- madame Rolande Luap, directrice, agence Fort-de-France Kerlys
- monsieur Teddy Paul-Joseph, directeur adjoint, agence Fort-de-France Kerlys
- madame Nicole Michel, adjoint au directeur, agence Fort-de-France Kerlys
- madame Viviane Laguerre, responsable d'équipe, agence Fort-de-France Kerlys
- monsieur Thierry Beaudet, responsable d'équipe, agence Fort-de-France Kerlys
- madame Chrystelle Fibleuil-Rémy, responsable d'équipe, agence Fort-de-France Kerlys
- madame Patricia Eustache, responsable d'équipe, agence Fort-de-France Kerlys
- madame Anick Lejuste, directrice, agence du Lamentin
- madame Josiane Pralès, directrice adjointe, agence du Lamentin
- madame Michelle Houdin, responsable d'équipe, agence du Lamentin
- monsieur Frédéric Vanseveren, responsable d'équipe, agence du Lamentin
- madame Peggy Habricot, responsable d'équipe, agence du Lamentin
- madame Annick Edouard, directrice, agence du François
- madame Gilda Rennes, responsable d'équipe, agence du François
- madame Zélia Salomon, responsable d'équipe, agence du François
- monsieur Georges Palmont, directeur, agence du Marin
- madame Arlette Filin, responsable d'équipe, agence du Marin
- madame Mireille Dorival, responsable d'équipe, agence du Marin
- monsieur Gontran Lubin, directeur, agence de Rivière Salée
- madame Marie-France Albin, adjointe au directeur, agence de Rivière-Salée
- madame Mildred Filin, Responsable d'équipe, agence de Rivière-Salée
- monsieur Jean Gruel, responsable d'équipe, agence de Rivière-Salée
- madame Muriel Jean-Philippe, directrice, agence de Trinité
- monsieur Fabrice Di Geronimo, responsable d'équipe, agence de Trinité
- madame Françoise Lager-Morel, responsable d'équipe, agence de Trinité
- madame Marie-Ange Amélie Afoy, directrice, agence de Sainte-Marie
- madame Béatrice Ozier-Lafontaine, responsable d'équipe, agence de Sainte-Marie
- monsieur Alain Thaly, responsable d'équipe, agence de Sainte-Marie
- madame Marie Blaise, directrice, agence de Saint-Pierre
- madame Céline Mormin, responsable d'équipe, agence de Saint-Pierre
- madame Michèle Candale, directrice, A2S
- monsieur Philippe Lordinot, responsable d'équipe, A2S
- madame Natacha Eguienta, responsable d'équipe, A2S

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 650 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Dorothee Ardin, référent réglementaire et applicatif, agence de Schoelcher
- madame Raymonde Luap, référent réglementaire et applicatif, agence du Lamentin
- madame Régine Luccin, référent réglementaire et applicatif, agence du François
- madame Catherine Dessart, référent réglementaire et applicatif, agence du Marin
- monsieur Brice Telga, référent réglementaire et applicatif, agence de Sainte-Marie
- monsieur Cédric Cabasset, référent réglementaire et applicatif, agence de Trinité
- madame Nathalie Lecomte, référent réglementaire et applicatif, agence de Saint-Pierre
- madame Dominique Paye, référent réglementaire et applicatif, A2S
- madame Julie Annama, responsable service supports aux opérations

§ 5 – Recours gracieux

Délégation permanente de signature est donnée à, monsieur Léo Limol, directeur régional adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Martinique, les décisions prises sur les recours gracieux formés contre les décisions prises au titre des paragraphes 1, 2 et 3 du présent article.

Article VIII – Abrogation

La décision Ma n°2016-02 DS Agences du 4 février 2016 est abrogée.

Article IX – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Fort-de-France, le 8 juillet 2016.

Antoine Dénara,
directeur régional
de Pôle emploi Martinique